



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 5560

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités d'application de la rénovation des lycées pour l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Il semblerait, en effet, que dans la nouvelle organisation des classes terminale et du baccalauréat, il n'y ait plus de reconnaissance de la biologie-géologie, ni comme discipline scientifique à part entière (comme les mathématiques et la physique-chimie). Pourtant, la plupart des découvertes actuelles et de nombreux futurs emplois sont liés aux biotechnologies. La biologie prend une place de plus en plus fondamentale, tant au niveau de la qualité de la vie que de l'organisation de la société qu'au niveau de la gestion de la biosphère. Dans les conditions de cette rénovation, il apparaît que dans la série scientifique, l'égalité des coefficients de base entre mathématiques, physique-chimie et biologie-géologie soit supprimée. L'horaire obligatoire des sciences de la vie et de la terre serait amputé d'une demi-heure par semaine, ce qui réduit d'autant l'enseignement fondamental pourtant prone par ailleurs, creuse l'écart entre la biologie-géologie et la physique-chimie, et ressuscite l'hégémonie des mathématiques que l'on affirmait vouloir combattre. Ainsi, il serait interdit aux élèves qui ont choisi la technologie de faire de la biologie, alors que l'inverse est possible. Les élèves de la série ES qui recevaient un enseignement obligatoire de 2 heures en première, et dont 75 p. 100 demandaient cet enseignement en option en classe terminale, seront quasiment privés de biologie-géologie. De plus le coefficient 1 au baccalauréat serait à partager entre 4 ou 5 domaines scientifiques. En série lettres, l'enseignement de la biologie perd, en première, un tiers de son importance actuelle, à l'inverse de toutes les politiques européennes. Son établissement en terminale est amputé d'un tiers par rapport au projet primitif. Le coefficient 2 au baccalauréat est à partager entre 4 ou 5 domaines scientifiques. Comme l'ont souligné deux prix Nobel, cette réforme risque d'entraîner pour de jeunes lycéens des handicaps culturels et scientifiques graves, en particulier dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'environnement et de l'éthique. Il lui demande donc s'il compte infléchir les projets d'arrêtes.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et en classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire « l'enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de « biologie-géologie » était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans

l'enseignement scientifique des élèves au lycée ; en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissent obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissant pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette égalité horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures à comparer à 1 heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparaît donc à la fois renforcée et les conditions d'enseignement améliorées par rapport à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5560

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2875

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3461